Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_02-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 04 – 02**
Décision du 9 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **9 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	3 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 29 Votants : 35 (6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Stéphanie DOUESSIN (pouvoir à François BRISSIER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Philippe LANGLOIS), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Nadège GASPARETTO), Marie-Claude HELSENS (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN).
Absents	-
Secrétaire de séance	François BRISSIER.

Détermination du nombre de Vice-présidents et le cas échéant des autres membres du Bureau communautaire

Sous la présidence de Dominique DENIEUL, Président nouvellement élu, le Conseil communautaire est invité à déterminer le nombre de vice-présidents.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte-tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 35 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 7 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.
Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales précisent également que le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Au regard des enjeux actuels de notre intercommunalité, il est proposé de porter le nombre de vice-présidents à 8.
Cette proposition s'inscrit d'abord dans un contexte de renforcement des compétences du Pays de Châteaugiron Communauté, qui élargit progressivement ses champs d'intervention (PLUi, Assainissement).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_02-DE

Elle répond également à une charge de travail croissante pour les vice-présidents, liée à la complexité des politiques publiques portées collectivement.
Enfin, elle permet de mieux répartir les délégations, afin d'assurer un suivi efficient des dossiers.
L'objectif est donc de garantir une gouvernance à la fois équilibrée, structurée et adaptée à l'évolution des enjeux du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'arrêter à 8 le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

François BRISSIER